



AVIS DE COURSE

TROPHEE DU COMMODORE 2019

Course en Double

Dates : 29 – 30 Juin 2019

Lieu : Anglet - 64

Autorité Organisatrice : Yacht Club Adour Atlantique

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B ou C ou D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5^{ème} catégorie de navigation. Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière. A bord de chaque bateau : l'armement de sécurité déclaré en conformité avec la réglementation en vigueur (parcours à moins de 6 milles d'un abri), une VHF et un moteur de propulsion, tous deux en état de marche.

Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.2. La régata Trophée du Commodore 2019 est ouverte à tous voiliers habitables appartenant aux filières suivantes définies dans le Guide 2019 "handicap Osiris habitable" :

- Croisière : de classe C à G
- Régate : classes R1 à R4
- Aux ex bateaux des classes régata R1 et R2 possédant un spi asymétrique (Pogo 6.50, J 80, etc.).

Groupe brut minimum de handicap admis : 13.0

- 3.2. Le nombre maximum de bateaux admis est fixé à 30.

Les bateaux admissibles peuvent se pré inscrire auprès au correspondant du YCAA :

François Maurens : Tél. : **06 27 65 41 03** / maurens.francois@orange.fr

Accueil gratuit au port du Brise-lames d'Anglet du 23 juin au 1^{er} juillet 2019.

3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, la fiche de sur classement dûment complétée
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS À PAYER

Les droits requis sont les suivants : inscription gratuite

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription :

29 juin 2019 de 9h00 à 10h30

5.2. Jauge et contrôle : inopinés

5.3.

Jours de course :

Le 29 juin 2019

11 h 00 : Briefing au YCAA

12 h 30 : Mise à disposition

Le 30 juin 2019

Parcours : côtier

6. JAUGE

Sans objet

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront affichées selon la Prescription Fédérale

Les annexes aux instructions de courses seront disponibles lors des inscriptions le 29 juin 2019 de 9h00 à 10h30

7. LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera décrit dans une annexe aux instructions de courses.

8. SYSTEME DE PENALITE

- a. Pour toutes les classes, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- b. Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

10. CLASSEMENT

Les classements seront établis suivant les temps compensés du Handicap Osiris National 2019.

Système de calcul du temps compensé : Temps sur distance.

Il sera appliqué un Coefficient de Vent Léger.

Une course devra être validée pour valider la compétition.

11. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : contacter la capitainerie du port de plaisance du Brise Lame - canal 09 VHF, ou par téléphone, au 05 59 63 05 45.

12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Sans objet

13. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

Canal VHF de la Régate : 71

14. PRIX

La remise des prix aura lieu le 30 mai 2018, à 12h00, au siège du YCAA, 118 avenue de l'Adour, à Anglet.

15. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

16. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

François Maurens : Tél. : 06 27 65 41 03 / maurens.francois@orange.fr où

www.ycaa-voile.fr

Le Commodore René Dabadie dote l'épreuve d'un Louis d'or, qui sera tiré au sort lors de la remise des prix, parmi les concurrents ayant terminé la course, et présents lors du tirage au sort.